*Cas du chien toujours attaché (ou non) dehors, de jour et de nuit, en toute saison, sans abris*

*Courrier d’alerte d’un particulier au propriétaire*

*Apparaissent en violet les éléments qui seront à adapter selon chaque situation et chaque contexte.*

M. / Mme Prénom NOM

Adresse

Tél fixe

Tél mobile

Mail

M. Prénom NOM Adresse

Lieu, date

Objet : situation anormale de votre chien

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

C’est suite à plusieurs passages devant *votre domicile / votre entreprise* *(adresse exacte),* et constats répétés, que je me permets de vous alerter par la présente sur la situation anormale dans laquelle vous maintenez votre animal, un chien de type *indiquer la race* de couleur …, depuis *préciser les* *jours, semaines, mois*.

C’est également après avoir constitué un ensemble de preuves de ces constats (attestations d’autres témoins, photographies prises de jour et de nuit, par temps froid, chaud ou pluvieux).

Nous vous reprochons précisément les faits suivants :

* Votre chien reste attaché dehors en permanence, de jour comme de nuit, en toute saison, quelle que soit la température et qu’il vente, qu’il pleuve, qu’il neige ou qu’il fasse très chaud.
* Il est laissé soit sur le balcon soit à l’extérieur sur la pelouse.
* Il est à même le sol (du bitume), sans niche ou abri ni paillasse.
* Il a parfois une gamelle d’eau, parfois non. Parfois une gamelle de croquettes, parfois non.
* Il aboie ou geint dès que quelqu’un passe dans la rue qui est proche du balcon ou dans la résidence. Ses aboiements ne sont pas agressifs mais plaintifs. Il semble s’ennuyer terriblement.
* Il se laisse approcher et caresser sans difficulté, très heureux qu’on fasse parfois cas de lui.

De toute évidence, les besoins naturels fondamentaux de votre chien ne sont pas respectés. En effet, selon sa race, sa taille et son âge, tout chien a des besoins nutritionnels, de soin et d’hygiène, physiques et sensoriels, affectifs et cognitifs. S’ils ne sont pas satisfaits, des troubles du comportement, du stress, de l’anxiété et finalement des pathologies vont apparaitre. En restant dehors sans abri, mal nourri et sans attention, votre chien risque de tomber gravement malade et ne peut qu’être malheureux, ce que ses aboiements plaintifs prouvent.

C’est pourquoi la législation condamne tout propriétaire d’un animal domestique de compagnie tel qu’un chien qui ne lui assure pas au minimum des conditions de vie adaptées :

* Code rural, article R. 214-17 : "Il est interdit à toute personne qui, à quelque fin que ce soit, élève, garde ou détient des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (de) les placer et de les maintenir dans un habitat ou un environnement susceptible d'être, en raison de son exiguïté, de sa situation inappropriée aux conditions climatiques supportables par l'espèce considérée ou de l'inadaptation des matériels, installations ou agencements utilisés, une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents. "
* Arrêté du 25 octobre 1982, annexe 1 chapitre II. « La longueur de la chaîne ne peut être inférieure à 2,50 mètres pour les chaînes coulissantes et 3 mètres pour les chaînes insérées à tout autre dispositif d'attache prévu ci-dessus. » ; « Les chiens de garde et d'une manière générale tous les animaux de compagnie et assimilés que leurs maîtres tiennent à l'attache ou enferment dans un enclos doivent pouvoir accéder en permanence à une niche ou abri destiné à les protéger des intempéries. » ; « La niche ou l'abri doit être étanche, protégé des vents et, en été, de la chaleur. La niche doit être sur pieds, en bois ou tout autre matériau isolant, garnie d'une litière en hiver et orientée au Sud. En hiver et par intempéries, toutes dispositions doivent être prises afin que les animaux n'aient pas à souffrir de l'humidité et de la température, notamment pendant les périodes de gel ou de chaleur excessive. Les niches doivent être suffisamment aérées. Les surfaces d'ébats des animaux doivent être suffisamment éclairées."

Votre chien peut également faire l’objet d’une condamnation légale pour cause de nuisances sonores :

"Les propriétaires et possesseurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des voisins". Règlement Sanitaire type, article 102-5 ; « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l’homme, dans un lieu public ou privé, qu’une personne en soit elle-même à l’origine ou que ce soit par l’intermédiaire d’une personne, d’une chose dont elle a la garde ou d’un animal placé sous sa responsabilité. ». Article R1334-31 du code de la santé publique.

Vous aurez compris que pour la santé et le bien-être de votre chien ainsi que pour votre tranquillité, cette situation doit changer immédiatement. Pour vous y aider, nous vous proposons la démarche suivante :

* De me rencontrer si vous souhaitez m’exposer vos difficultés concernant la garde de votre animal. En effet, mon propos n’est nullement de vous juger et mon objectif encore moins de vous attirer des ennuis avec les autorités, ou encore de devoir vous retirer vote chien par la force. Ma seule préoccupation est le rétablissement de conditions de vie normales pour votre animal, de préférence à vos côtés.
* D’attendre une semaine avant de venir vérifier l’amélioration de la situation, afin de vous laisser le temps de vous équiper d’une niche et d’organiser votre intérieur pour accueillir le chien, ou de trouver d’autres solutions. Une semaine sera le maximum pour lui étant donné que nous sommes en hiver.
* De vous aider à trouver une famille d’accueil le temps que vous trouviez une solution à votre situation, ou encore un refuge pour recueillir votre chien si vous ne souhaitez plus ou n’êtes plus en capacité de vous en occuper correctement. C’est un beau chien, de race recherchée, il sera rapidement de nouveau adopté.

Si rien de tout cela n’est possible, si je n’ai aucune nouvelle de vous et si dans une semaine précisément votre chien est toujours dans la même situation, je devrai alerter la police ou la gendarmerie dont dépend *nom de la ville* *ou commune* *concernée* et me rapprocher d’une association de défense et de protection des animaux qui elle-même engagera une procédure judiciaire contre vous.

Nous vous rappelons que la personne soupçonnée de maltraiter son animal encourt alors une peine qui varie selon la gravité des faits : une amende de 450 à 30 000 euros, en passant par une interdiction temporaire ou définitive de détenir des animaux de compagnie et une peine de prison allant jusqu’à 2 ans pour les actes de cruauté (article 521-1 du  Code pénal, NDLR). Elle est à l’appréciation du ou des juges(s) et tient compte des antécédents judiciaires du prévenu.

Confiant sur l’issue positive de votre situation et surtout de celle de votre chien, je reste à votre disposition et à votre écoute si vous souhaitez prendre contact avec moi.

Recevez, Monsieur, l’expression de notre considération.

SIGNATURE